



Communiqué de presse du 5 juillet 2011

Les petites entreprises du BTP adoptent le Chèque-Vacances.

Les salariés des entreprises du BTP de moins de 50 salariés sans comité d'entreprise ont désormais accès plus facilement aux Chèques-vacances. Les partenaires sociaux du BTP ont signé le 4 mai 2011 un accord de branche pour en simplifier la mise en œuvre. A présent, l'adhésion et la gestion se font en ligne grâce à une boutique dédiée aux entreprises du secteur.

Une avancée sociale importante pour les petites entreprises

Les partenaires sociaux du bâtiment et des travaux publics ont souhaité donner aux salariés des petites entreprises des avantages sociaux comparables à ceux des grandes entreprises en simplifiant l'accès aux Chèques-Vacances.

Ce dispositif est facultatif et repose sur une adhésion volontaire tant des entreprises que des salariés. C'est une avancée sociale importante pour le BTP- qui regroupe plus de 200 000 petites entreprises pour 1 075 000 salariés.

Une adhésion et une gestion en quelques clics

L'adhésion de l'entreprise s'effectue en ligne sur le portail PRO BTP www.probtp.com/chequesvacances et permet de commander et de régler en toute sécurité des Chèques-Vacances. L'émission et la gestion des titres sont assurées par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Trois options financières au choix pour le chef d'entreprise

La mise en place des Chèques-Vacances dans les petites entreprises du BTP relève de l'initiative du dirigeant. C'est lui qui détermine le niveau de sa participation financière et, dans le cadre de cet accord professionnel, il a le choix entre trois options d'abondement :

- Option A : 50% du versement du salarié
- Option B : 75% du versement du salarié
- Option C : 100% du versement du salarié

Pour les salariés dont la rémunération horaire de base est inférieure à 110 % du SMIC, le montant de l'abondement de l'employeur est majoré de 20 %, dans la limite du plafond d'exonération fixé par l'article L 411-9 du Code du Tourisme.

Exemple : si le chef d'entreprise choisit l'option C et le salarié un montant de Chèque-Vacances de 400€, la contribution de l'employeur sera de 240€ et celle du salarié, dont la rémunération horaire de base est inférieure à 110% du SMIC, de 160€.

Le Chèque-Vacances, un outil de motivation et de fidélisation des salariés

Outil de motivation et de fidélisation des salariés, ce titre favorise le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour tous, tout au long de l'année. Il est accepté chez plus de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs (séjours, hébergements, transports, activités culturelles ou de loisirs...).

A propos de l'ANCV :

L'établissement public favorise l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous, à travers la diffusion du Chèque-Vacances auprès de 3,4 millions de salariés et le financement d'une action sociale bénéficiant à 210 000 personnes en difficulté et soutenant les investissements des villages de vacances.

A propos de PRO BTP :

PRO BTP est le groupe paritaire de protection sociale – sans but lucratif - au service de la profession du BTP. PRO BTP propose une offre de produits et services dans les domaines de la retraite, la prévoyance, la santé, l'épargne, l'assurance, l'action sociale et les vacances au bénéfice des entreprises, des artisans, des salariés, retraités du BTP et leurs familles.

Contacts Presse :

ANCV : Joëlle MUZEAU – tél. : 01 34 29 53 53 – jmuzeau@ancv.fr

Chloé LABRIET - bureau de presse de l'ANCV – tél.: 01 45 49 32 93 – chloe.labriet@meanings.fr

PRO BTP : Antoine SCORDIA - tél. : 01 49 54 41 39 - a.scordia@probtp.com